



COMPTE-RENDU REUNION CSSCT EXTRAORDINAIRE DU 5 MAI 2022

Personnes participantes à la commission :

Direction : Michael CLABAUX, Guillaume DELQUIGNIE, Laurine GRABCZAK

Service travaux : Ida DUFROMONT

Elus du CSSCT : Véronique MOREAU, Liliane MASL, Christophe WACQUIEZ, Annie MERCIER, Muriel VAN DEN DRIESSCHE

Représentants syndicaux : Isabelle SANTERRE

Début de séance à 14 heures

Raisons de la CSSCT Extraordinaire

Un droit de retrait a été enclenché par Mme TURPIN, RM du Magasin de Nantes Boileau (1144) le Vendredi 29 Avril 2022, le DR de la région est Mr Christophe EMERY

Contexte

Le magasin de Nantes Boileau a subi de fortes intempéries (pluies orageuses) dans la nuit du dimanche 24 au 25 avril 2022.

Le lendemain, avant ouverture au public, l'équipe a découvert le sinistre : chute de plaques de plâtre au plafond le long du linéaire soin. Documents photos dans la BDES. Le sinistre a provoqué une perte de près de 15 K€ de produits de soin.

Les mesures prises par le service travaux

- 25/04/2022 : Le magasin alerte la direction de ce sinistre
- 25/04/2022 : La Société Multiservice mandaté par le service maintenance Nocibé vient évaluer le sinistre en fin d'après-midi pour intervenir le lendemain.
- 26/04/2022 : En matinée l'intervention consiste au curage, nettoyage, mise en sécurité des lieux.
- 27/04/2022 : Réouverture du magasin. La Société MT Solutions « certifie avoir procédé à la remise en sécurité du plafond et confirme que le magasin peut ouvrir sans risque d'effondrement du plafond ». Courrier du 26/04/2022.
- 29/04/2022 : Passage d'une entreprise mandaté par le syndic de copropriété pour vérifier la toiture, nettoyer les cheneaux et descente d'eau pluviale (voir photos dans la BDES)

Mme TURPIN informe la direction sur l'exercice de son droit de retrait le vendredi 29 avril 2022 (Courrier à l'appui).

La Direction précise que ce droit de retrait est individuel, il n'est pas collectif.

Considération du droit de retrait :

Le matin du samedi 30 avril 2022, Mr Christophe EMERY annonce à l'équipe la fermeture temporaire du magasin par principe de précaution.

Vérifications et actions menées :

Le 2/05/2022 :

- ° Passage de la société MT Solution pour vérifier le risque électrique et revérifier les plaques de plâtre susceptibles de tomber (retrait d'une autre plaque), un balisage de la zone est placé pour interdire son accès.
- ° Vérification de la mise en conformité périodiques de l'électricité.
- ° Passage d'une entreprise de dératisation mandatée par le service maintenance, pose de piège au plafond.
- ° Passage du Syndic pour le constat amiable « dégâts des eaux ».

Le 9 mai 2022 est prévu :

- ° La recherche de fuite par l'entreprise HYDROLEAK celle-ci mandatée par le syndic de copropriété de l'immeuble.

Analyse de la situation :

- Le magasin a déjà connu des intempéries de forte intensité qui n'ont pas provoqué de sinistres.
- La société MT solution a procédé à la mise en sécurité du plafond cependant elle émet une réserve sur la garantie d'absence de chutes en cas de fortes pluies.
- Actuellement le contrôle des vérifications périodiques ne relève pas d'anomalies.
- Présence possible de nuisibles sur les lieux, des pièges sont posés depuis le 2 mai 2022, un point sera fait dans les deux semaines suivantes par la société de dératisation.

Echanges et questionnement sur :

- Les craintes de la RM choquée par l'incident, Liliane MASL souligne qu'à l'écoute des échanges avec Mme TURPIN celle-ci reste en grande souffrance face à la situation et pourtant cela ne semble pas

être habituel. Elle exerce son activité professionnelle sur le magasin Nantes Boileau depuis plus de 3 mois, elle travaillait précédemment sur un autre magasin lui plus récent dans sa conception.

- La situation antérieure du magasin relève que des fuites se sont déjà produites en 2015 et 2018 et que les causes n'ont pas pu être trouvés.

La RM a signalé une nouvelle fuite d'eau en mars dernier et les recherches menées sur l'origine de cette fuite n'ont pas pu être identifiées étant donné qu'il n'a pas plu durant les 15 jours suivants.

L'hôtel de l'immeuble est aussi sinistré par des infiltrations d'eaux mais elles sont moindres.

-Le CSE observe un manque de communication sur la situation du DUER des magasins lorsque le management change. La passation pourrait également être faite sur ces sujets et pas uniquement sur le commerce.

-On s'interroge sur le parcours de la RM et son choix délibéré ou non de travailler sur ce point de vente ? La direction souhaite avoir un échange avec Mme Turpin à son retour d'arrêt maladie

-La Direction informe qu'en avril la RM a signalé la présence de rongeurs dans le magasin et suspecte que le sentiment d'insécurité est aggravé par l'addition de ces sinistres.

-Le CSE demande comment va l'équipe. Elles ont été interrogées et disent ne pas vivre mal la situation, certes la responsabilité n'est pas la même.

-L'effectif du magasin est renforcé par les magasins limitrophes, la RM étant en arrêt maladie et une conseillère de vente l'est également.

- 2 Arrêts de Travail sur un effectif de 4 salariés.

Conclusion de la direction :

Les mesures prises permettent la reprise du travail en sécurité, les vérifications en sus le confirme. Le droit de retrait n'est pas légitime. **Réouverture** du magasin mardi **3 Mai 2022**

A Venir :

Rencontre avec Mme Turpin à son retour de maladie pour échanger sur l'ensemble des points abordés. Maintien d'un contact permanent avec le syndic de copropriété pour identifier la cause des écoulements au sein du magasin.

Contrôle des évacuations d'eaux pluviales lundi **9 mai 2022**.

Liliane MASL membre CSE reste en contact avec Mme TURPIN.